

Appel à projets (AAP)

Fonds de dotation du sport français

Cahier des charges

1. La définition de l'Appel à projets

1.1 Qu'est-ce que le Fonds de dotation ?

Le Fonds de dotation du sport français (ci-après le « Fonds ») a été créé en 2009 et a pour objet d'initier et/ou de soutenir des actions en faveur de la promotion du sport, du mouvement sportif et des pratiques sportives sous toutes leurs formes et de favoriser leur développement et leur organisation sur le territoire français. A ce titre, le fonds reçoit et gère des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable notamment par la voie du mécénat sportif ; il utilise les revenus de la capitalisation en vue de l'accomplissement de son objet et de ses missions, ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ces mêmes œuvres et missions d'intérêt général.

Le Fonds organise l'Appel à projets (ci-après l'« AAP »), selon les règles et modalités décrites ci-après.

1.2 Quel est l'objectif de l'AAP ?

L'objectif de l'AAP est de financer des projets d'intérêts général.

1.3 Quelles sont les projets éligibles ?

Le présent appel à projets vise les projets permettant de :

- Etablir une étude/bilan de l'expérimentation des fédérations sportives ayant été attributaires du Plan d'Investissement pour les Compétences (PIC), appelé « 100% inclusion », en mettant en avant les résultats, les freins et les leviers éventuels.
- Consulter l'ensemble des parties prenantes (les fédérations sportives visées, la Caisse des dépôts et des consignations, ministère du Travail...).
- Formuler des recommandations pour déployer le dispositif à plus grande échelle au sein des fédérations sportives nationales.

1.4 A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet AAP s'adresse aux associations à but non lucratif bénéficiant d'une expérience reconnue dans l'inclusion par le sport.

2. Les critères d'éligibilité à l'AAP

Pour que la candidature soit validée par le Fonds de dotation, il faut qu'elle réponde aux critères cumulatifs suivants :

2.1 Les acteurs éligibles :

- Être une association loi 1901 dont l'objet principal est l'inclusion sociale ;
- Avoir au moins cinq ans d'existence (juridique et comptable) au mois de septembre 2025 ;
- Agir sur le territoire français.

2.2 Les critères d'éligibilité des projets :

- S'inscrire dans la thématique précisée ;
- Présenter un dispositif de suivi et d'évaluation avec notamment un planning détaillé de réalisation de l'étude ;
- Avoir une parfaite connaissance des acteurs du monde sportif et de l'insertion ;
- Répondre dans les délais impartis.

Tout projet ne répondant pas aux critères ci-dessus sera déclaré irrecevable.

3. Les montants attribués

L'attribution des subventions et leurs montants pour les projets retenus répondra aux critères suivants notamment relatifs à la qualité de ces derniers :

- Qualités de forme : clarté de la présentation, correspondance au cahier des charges.
- Qualités de fond : démonstration de l'expérience en inclusion sociale et connaissance du monde sportif et de l'inclusion, données précises et documentées.

Par association, le Fonds financera un maximum de 50 000 euros (cinquante mille euros). Tout ou partie du projet peut faire l'objet du financement.

4. La nature et le versement du montant

Le montant attribué sera une subvention.

Le montant sera versé en une seule fois dans les trente (30) jours suivant la notification d'attribution (sous réserve d'avoir bien reçu les documents nécessaires au virement bancaire).

- ➔ Pour assurer une meilleure gestion des versements, il est demandé aux associations candidates de fournir un RIB et leur identifiant RNA dans leur candidature.

5. Le début et la durée de l'action

Les actions financées doivent avoir lieu dans les 6 mois suivant le versement de la subvention.

6. Les modalités de dépôt des candidatures

Pour qu'une candidature soit recevable et présentée devant le jury de sélection, il faut :

- ➔ Qu'elle soit adressée par mail à l'adresse fdd@cnsf.org
- ➔ Qu'elle soit envoyée à l'adresse mail dédiée avant le **vendredi 29 août 2025 à 11h59**.

Tout dossier ne respectant pas chacune de ces modalités ne sera pas présenté au jury. En outre, tout dossier incomplet ou reçu hors délais sera considéré comme irrecevable.

Le Fonds se réserve la possibilité, avant la date d'annonce des résultats, de demander tout renseignement ou tout document qu'il estime utile pour apprécier le projet.

7. Les modalités de sélection

7.1 La composition du comité de sélection :

Le comité de sélection se composera des membres du Conseil d'administration du Fonds auxquels peuvent s'ajouter, sur décision du président ou de la présidente du jury, des personnes qualifiées.

7.2 Les étapes de la sélection :

La sélection se déroulera en plusieurs étapes :

- ➔ Les projets soumis feront l'objet d'une présélection par les services du Fonds pour ne retenir que ceux répondant aux critères d'éligibilité cités dans le présent cahier des charges.
- ➔ Les services du Fonds présenteront les projets éligibles au jury d'évaluation en apportant leurs préconisations techniques¹.
- ➔ Les membres du jury débattront sur la pertinence de chaque projet, sur l'attribution ou non d'une subvention et sur le montant de celle-ci.
- ➔ Le président ou la présidente du jury, sur proposition des membres, prendra la décision d'attribution.

Il est précisé qu'en cas de conflit d'intérêts (lien avéré d'ordre professionnel, extra-professionnel ou familial entre l'association porteuse du projet et le Fonds), le processus de sélection sera aménagé (déport de vote).

¹ Les personnes présentant les projets ne feront pas partie du jury d'attribution.

8. L'attribution

Les attributions seront notifiées par courriel dans les 30 jours maximum à compter de la tenue du jury d'attribution, et au plus tard, le 15 octobre 2025, à l'adresse mail renseignée par les associations candidates.

9. L'évaluation des projets retenus

L'association autorise expressément le FDD à auditer, directement ou par l'intermédiaire de tout auditeur ou expert de son choix mandaté à cette fin, tous les documents comptables ou autres qu'elle estimera nécessaire, afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention.

L'Association mettra les originaux desdits documents à la disposition du FDD pendant la durée de la Convention telle que fixée à l'article 5 et pendant une période subséquente de trois (3) ans.

Dans le cas où il apparaîtrait, par suite d'un audit, que la subvention allouée par le FDD n'est pas utilisée par l'association dans les conditions fixées., le FDD se réserve le droit de résilier de plein droit et sans préavis la présente Convention. Le cas échéant les sommes perçues par l'Association seront restituées immédiatement et dans leur intégralité au FDD sans préjudice des autres droits et/ou actions dont elle dispose.

10. Les engagements du participant

La participation à l'AAP entraîne :

- ➔ L'acceptation dans leur intégralité et sans réserve, en ce inclus leurs éventuelles modifications, de toutes les stipulations du présent cahier des charges ;
- ➔ L'engagement à coopérer avec le Fonds, notamment durant la phase d'analyse des dossiers, et à ce titre, à veiller à répondre aux questions et à apporter toutes informations complémentaires demandées par le Fonds ;
- ➔ L'engagement de ne pas commettre, de quelque manière que ce soit, ou omettre d'accomplir tout acte qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et aux intérêts du Fonds.
- ➔ L'engagement d'adopter un comportement respectueux des principes édictés par l'engagement républicain.

11. La communication

Tout projet financé par cet AAP et faisant l'objet d'une communication externe (réseaux sociaux, presse, site internet) pourra mentionner la participation du Fonds.

Les lauréats auront le droit de communiquer publiquement sur le fait d'avoir été retenu et sur la somme remportée après autorisation préalable et écrite du Fonds. Il convient de communiquer sur la subvention en utilisant les termes « avec le soutien du Fonds de dotation du sport français ».

Les associations retenues autorisent le Fonds à associer au projet leurs noms, images, marques, dessins et modèles, enseignes ou tout autre signe distinctif leur appartenant, tels qu'ils auront été transmis par les associations retenues et dans le respect de leur charte graphique.

12. Données à caractère personnel

Des données personnelles sont collectées dans le cadre de la candidature à l'AAP par le Fonds, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17.

Ces données sont collectées sur la base traitement de votre dossier de candidature et du suivi du projet y afférent lorsque ce dernier est retenu.

Ces dernières feront l'objet d'un traitement informatique, par le Fonds responsable du traitement.

Ces données sont destinées aux services du Fonds, aux membres du jury d'attribution, et seront collectées pour la mise en œuvre de cet appel à projets.

Ces données seront supprimées :

- Pour les dossiers non retenus : le mois suivant la date d'attribution des projets retenus ;
- Pour les dossiers retenus : durant un an à compter la date d'attribution des projets retenus.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au Fonds de dotation du sport français – Maison du sport du français situé au 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris ou par courriel à fdd@cnsf.org

13. Responsabilité

La responsabilité du Fonds ne saurait être engagée au titre de l'Appel à projets et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

14. Les recours

L'Appel à projets est soumis à l'application de la loi française.

Les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées par écrit à l'adresse : fdd@cnsf.org

Tout éventuel litige à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du cahier des charges sera soumis au tribunal compétent de Paris.